

 <p><b>Conseil d'éducation</b></p>	<p><b>Catégorie :</b> 3. <i>Limites de la direction générale</i></p> <p><b>Sujet :</b> 3.7 <i>Recrutement et gestion des effectifs</i></p> <p>Page 1 de 1</p>
<p><b>Adoptée le :</b> 10 juin 2006</p>	<p><b>Révisée le :</b> 20 mars 2012</p>

**Énoncé de la politique :**

*Quant au recrutement, à l'embauche, à la rémunération et aux avantages sociaux des employés, des contractuels et des bénévoles, la direction générale doit respecter les lois, directives et règlements provinciaux ainsi que les conventions collectives.*

*En conséquence, la direction générale ne doit pas omettre de (d') :*

- 3.7.1 Faire preuve de transparence et ne tolérer aucune forme de discrimination lors du processus d'embauche.*
  - 3.7.2 Appliquer les principes reconnus d'embauche pour l'ensemble des emplois.*
  - 3.7.3 De fournir du perfectionnement au personnel selon les besoins et les budgets disponibles pour atteindre les finalités.*
-